

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2007

**PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007
(C.M.P.) - (n° 515)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 22 QUATER

Supprimer l'alinéa 10 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente mesure a pour objet de supprimer le dernier alinéa de l'article 22 *quater* qui est contraire aux dispositions de l'article 78 de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.